



Mairie
de
FORCALQUEIRET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022 A 17H30

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du cinq mars deux mille vingt-deux adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-9 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

| | |
|--|--|
| <p>Effectif légal : 23 Quorum : 12 Présents : 16 Suffrages exprimés : 22</p> | <p><u>Présents</u> : ALLAIN Thierry, BAVAN Dorella, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, GAUTIER Pierre, HARDY Laetitia, MARION Sylvie, MARTINEZ Richard, MIRALLEZ Nattacha, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, PERRIN David, PICHON Chadia, VAN GORKUM Valéry</p> <p><u>Absents excusés</u> : CORONADO Juan, DANVY Jacques, FOULER Séverine, GARCIA Laetitia, JANEY Emilie, PABOIS Florie, TOUREL Roger</p> <p><u>Pouvoirs</u> : CORONADO Juan à CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, FOULER Séverine à MOUTTET Manuel, GARCIA Laetitia à MIRALLEZ Nattacha, JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, PABOIS Florie à DORVAUX Jacques, TOUREL Roger à GAUTIER Pierre</p> |
|--|--|

Secrétaire de séance : MIRALLEZ Nattacha

DELIBERATION N°2022/007 REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la commission des affaires scolaires réunie le 10 mars 2022,
VU le projet de règlement intérieur du service scolaire modifié,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du service périscolaire afin de l'adapter aux nouvelles modalités de fonctionnement avec le prestataire et de limiter les écarts entre les inscriptions et les présences,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE,
APPROUVE le projet de modification du règlement intérieur du service périscolaire à compter du 25 avril 2022.**

DELIBERATION N°2022/008 BUDGET 2021 : COMPTE DE GESTION

Monsieur Pierre GAUTIER attire l'attention du Conseil sur les chiffres erronés du compte administratif 2021 tels que transmis aux conseillers dans la note de synthèse. Il précise qu'ils ne sont pas identiques à ceux du compte de gestion 2021.

Monsieur David PERRIN répond qu'une coquille a pu se glisser dans la note de synthèse ou ses annexes mais que les chiffres du compte de gestion et du compte administratifs 2021 sont bien identiques. Il lui présente pour prise de connaissance, le document du compte de gestion 2021 du comptable et la

maquette papier du compte administratif 2021 qui sera passée au vote dans le point suivant de l'ordre du jour.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, CONSIDERANT que le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable,

CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer sur la tenue des comptes du comptable public pour l'année 2021,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable,

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|--|---------------------------|--------------------------|
| Recettes | 2 509 132.30 € | 384 154.47 € |
| Dépenses | 2 485 602.07 € | 276 361.50 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 23 530.23 € | 107 792.97 € |
| Résultat antérieur reporté | 1 390 125.62 € | 58 158.27 € |
| Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé) | 1 413 655.85 € | 165 951.24 € |

Monsieur Pierre GAUTIER, Madame Sylvie MARION et Monsieur Roger TOURREL (par procuration) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

Abstention : BAVAN Dorella

- 1) APPROUVE le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2021 du budget communal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour ce même exercice,**
- 2) DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

.....
DELIBERATION N°2022/009

BUDGET 2021 : COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Pierre GAUTIER attire l'attention du Conseil sur les chiffres erronés du compte administratif 2021 tels que transmis aux conseillers dans la note de synthèse. Il précise qu'ils ne sont pas identiques à ceux du compte de gestion 2021.

Monsieur David PERRIN répond qu'une coquille a pu se glisser dans la note de synthèse ou ses annexes mais que les chiffres du compte de gestion et du compte administratifs 2021 sont bien identiques. Il lui présente pour prise de connaissance, le document du compte de gestion 2021 du comptable et la maquette papier du compte administratif 2021.

Sous la présidence de Monsieur Thierry ALLAIN, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|------------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| Recettes | 2 509 132.30 € | 384 154.47 € |
| Dépenses | 2 485 602.07 € | 276 361.50 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 23 530.23 € | 107 792.97 € |
| Résultat antérieur reporté | 1 390 125.62 € | 58 158.27 € |

| | | |
|--|-----------------------|---------------------|
| Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire | 0.00 € | 0.00 € |
| Résultat de clôture (ou solde d'exécution cumulé) | 1 413 655.85 € | 165 951.24 € |
| Restes à réaliser en recettes | | 22 369.00 € |
| Restes à réaliser en dépenses | | 78 912.71 € |
| Solde des restes à réaliser | 0.00 € | -56 543.71 € |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de présentation retraçant les informations essentielles annexée au compte administratif de l'exercice 2021,

CONSIDERANT que le conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Monsieur Gilbert BRINGANT, Monsieur Pierre GAUTIER, Madame Sylvie MARION et Monsieur Roger TOURREL (par procuration) ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE

ABSTENTION : BAVAN Dorella

- 1) **ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus ;
- 2) **ADOpte** le compte administratif du budget communal de l'exercice 2021 annexé à la présente délibération.

.....

DELIBERATION N°2022/010

VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES DIRECTES

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur la fixation du taux des impôts directs locaux perçus au profit de la commune : taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2021.

| | bases prévisionnelles | taux 2022 | taux plafond | produit fiscal attendu |
|--------------------------|-----------------------|---------------|--------------|------------------------|
| Taxe foncière (bâti) | 3 621 000 € | 30.60% | 97% | 1 108 026 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 34 100 € | 59.91% | 168% | 20 429 € |
| Total | | | | 1 128 455 € |

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la Loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1639 A,

VU l'état 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

ABSTENTION : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger (par procuration)

DECIDE de fixer les taux suivants aux impôts directs locaux 2022 :

- **taxe foncière sur les propriétés bâties = 30,60 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties = 59,91 %**

DELIBERATION N°2022/011 BUDGET 2022 : BUDGET PRIMITIF

VU les articles L 2311-1, L 2312-1, L.2313-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU l'avis conforme de la commission des finances en date du 8 avril 2022 sur le projet de budget,

VU la note de présentation retraçant les informations essentielles annexée au budget de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le budget doit être voté en équilibre réel,

CONSIDERANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal est soumis au vote :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE,

CONTRE : BAVAN Dorella

ABSTENTION : GAUTIER Pierre, MARION Sylvie, TOURREL Roger (par procuration)

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

| Section | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Fonctionnement | 3 687 552,00 € | 3 687 552,00 € |
| Investissement | 800 421,00 € | 800 421,00 € |
| Total | 4 487 973,00 € | 4 487 973,00 € |